

PLAN REGIONAL FILIERE

FRUITS

2023-2027

- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu, le budget de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- Vu, la délibération n°AP-2019-06 / 08-07-2968 du Conseil Régional en date du 27 juin 2019 approuvant le règlement des subventions,
- Vu, la délibération n°AP-2020-10 / 03-1-4514 du Conseil régional des 15 et 16 octobre 2020 relative à l'adaptation du secteur agricole face au changement climatique,
- Vu, la délibération n°AP-2022-10 / 05-8-7058 du Conseil régional des 20 et 21 octobre 2022 relative aux priorités régionales pour l'agriculture,
- Vu, la délibération n°CP-2022-12 / 05-26-7129 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 16 décembre 2022 relative aux plans de filière,
- Vu, la délibération n°CP-20XX-XX / 05-XX-XXXX de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 3 février 2023 relative au Plan FRUITS

Entre

- La Région Auvergne-Rhône-Alpes représentée par Monsieur le Président du Conseil Régional,
- La Chambre Régionale d'Agriculture Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par son Président,
- Le Comité Stratégique Fruits représenté par son Président,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

1. CONTEXTE ET ENJEUX DE LA FILIERE REGIONALE FRUITS

Production de fruits en Auvergne-Rhône-Alpes :

Avec 37 000 hectares de verger, la filière fruits AURA se classe 1ère région de production fruitière nationale, soit 20 % des surfaces nationales toutes espèces confondues (source Agreste – CTIFL). Près de 230 000 tonnes de fruit sont écoulées chaque année.

La région prédomine sur certaines espèces telles que les fruits d'été : abricot, cerise et pêche-nectarine et les fruits à coques : châtaigne et noix.

Bien qu'elle n'occupe que le second rang en fruits à noyau derrière la région Occitanie, elle se classe première région de production pour l'espèce abricot.

En ce qui concerne les fruits à coques, elle occupe également le 2ème rang national mais est classée première région de production de châtaigne et de noix.

Pour ce qui est des fruits à pépins, de la pomme et de la poire sont produites en plaine mais également sur les territoires d'altitude (Pilat et Savoie-Haute Savoie), et des fruits rouges sur le territoire auvergnat.

Enfin, au sud de la région, la production d'olives est très présente, sur le sud de l'Ardèche et en Drôme dans le secteur de Nyons et des Baronnies.

Compte-tenu des conditions pédoclimatiques diversifiées et donc de la richesse des terroirs, certaines espèces sont identifiées par un signe officiel de qualité :

- Appellation d'Origine Protégée (AOP) :
 - La Noix de Grenoble : production phare reconnue depuis 1938 et cultivée sur près de 7 000 ha.
 - La Châtaigne de l'Ardèche : production de châtaigne fraîche, sèche et en farine reconnue depuis 2006 dont 5 000 tonnes/an sont récoltées.
 - Olives noires de Nyons et huile d'olive de Nyons : reconnue depuis 1994 ; elle représente 700 oléiculteurs pour 900 hectares d'oliveraies.
- L'Indication géographique Protégée (IGP) :
 - Pommes et Poires de Savoie : reconnue en 1996 et représente 600 ha de vergers pour 15 variétés de pomme et 6 variétés de poire pour une production de 11 000 tonnes /an
 - L'abricot des Baronnies : approuvé par l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO) en 2022 et en voie de reconnaissance finale par la Commission européenne. 88 communes sont concernées
- Le label rouge
 - Bien que ce signe officiel de qualité ne soit pas directement lié à l'origine ou au terroir du produit, il faut tout de même préciser que le département de la Drôme est le « berceau » du label rouge Pêche et Nectarine, reconnu en 1987, et du label rouge abricot, reconnu en 2001.

En Auvergne-Rhône-Alpes, la production fruitière est présente sur environ 6 000 exploitations dont 3 060 sont dites « exploitations spécialisées ». Environ 30 % des exploitations fruitières sont engagées en agriculture biologique et près de 10 % sont engagées dans une démarche HVE (Haute Valeur Environnementale), ce dernier taux augmentant d'une manière exponentielle.

La filière fruits est donc une filière stratégique de l'agriculture régionale tant sur les plans socio-économiques, qu'environnementaux et territoriaux. Elle représente en effet 10 % de la valeur agricole rhônalpine, soit 324 millions d'Euros et est également fortement pourvoyeuse d'emplois avec plus de 10 000 actifs dont près de 35 % de main d'œuvre saisonnière.

Commercialisation

En ce qui concerne l'organisation de la filière et la commercialisation, il faut retenir que 50 % des exploitations adhèrent à une organisation économique. Les volumes sont ainsi fortement écoulés par des structures de mise en marché (expéditeurs) ou coopératives.

On dénombre 17 entreprises d'expédition sur le territoire et 10 coopératives fruitières.

La distribution vers les zones de consommation est dominée par les grossistes, bien que la vente en circuits courts (vente directe ou avec un seul intermédiaire) soit fortement développée notamment dans les zones à forte densité de population (Chambéry, Lyon, Saint Etienne, Grenoble et Valence).

Ce mode de distribution séduit de plus en plus et, au-delà d'une simple « tendance », est devenu un véritable modèle de société (agriculture responsable). La crise sanitaire et les confinements successifs ont favorisé le développement des circuits de proximité (moins de transport, moins de manipulation, attrait pour les produits frais et de qualité permettant de cuisiner et de « manger mieux »)

RAPPEL DU PLAN DE FILIERE 2017-2022

Un plan de filière couvrant la période 2017-2022 a permis d'accompagner les producteurs et les structures de l'aval sur différents investissements et différentes actions telles que : la rénovation verger, la protection contre les aléas climatiques, la transformation à la ferme et les investissements collectifs.

Au total 1,633 millions d'euros de budget régionaux (hors FEADER) ont été ainsi mobilisés.

Ce plan de filière a permis d'accompagner les exploitations arboricoles et les acteurs de la filière fruits de la région par neuf mesures dont deux principales :

- L'aide à la protection contre les aléas climatiques :

Ce sont 793 dossiers qui ont été déposés au total (soit près de 15% des exploitations arboricoles d'Auvergne-Rhône-Alpes) avec 366 dossiers pour les fruits à noyau et 427 dossiers pour les fruits à pépins, petits fruits et kiwis. Le taux de protection de ces exploitations a en moyenne augmenté de 25% par rapport à ce qui existait.

Cette mesure a donc permis d'améliorer fortement la protection des exploitations régionales. L'objectif d'atteindre une couverture moyenne de 50% de SAU arboricoles est ainsi en cours de réalisation. Pour autant, nombre d'exploitations régionales n'ont pas pu bénéficier de cette mesure et à la vue des aléas climatiques toujours plus nombreux ces dernières années, il semble essentiel de pouvoir poursuivre cet accompagnement.

- Pour l'aide à la rénovation vergers :

Ce sont **489 dossiers** qui ont été déposés dans le cadre de cette mesure avec la répartition suivante :

- 277 dossiers pour les fruits à noyau : abricotiers ; pêchers ; cerisiers et pruniers.
- 121 dossiers pour les fruits à pépins : poiriers et pommiers puis Actinidia, raisin de table et figuiers.
- 51 dossiers pour les fruits à coques : amandiers, châtaigniers, noisetiers, noyers
- 17 dossiers pour les petits fruits : cassis, framboisiers, groseilliers, myrtilliers

Et avec une plantation réalisée de la manière suivante par espèce :

Espèce	Surface plantée (ha)
Abricotiers	164,58
Amandiers	67,38
Cassissiers	7,79
Cerisiers	57
Châtaigniers	17,08
Figuiers	0,25
Framboisiers	9,24
Groseilliers	1

Kiwis	34,74
Myrtilliers	0,61
Noisetiers	5,42
Noyers	119
Pêchers	214,60
Poiriers	40,77
Pommiers	128,96
Pruniers	10,30
Raisins de table	0,7

Il y a donc une véritable attente de la part des exploitations en termes d'accompagnement à la plantation.

ENJEUX

Le territoire auvergne-rhônealpin est fortement soumis aux aléas climatiques avec des épisodes de grêle ou de gel de plus en plus fréquents et violents. Le système assurantiel actuel correspond peu voire pas aux besoins réels des producteurs de fruits et il est nécessaire de protéger physiquement les vergers pour : assurer la production, maintenir le revenu et la capacité à investir dans les exploitations. La protection physique des filets est en outre la seule 100% efficace, contrairement aux systèmes de limitation de la grêle (ballons de sels hygroscopique ou iodure d'argent).

Les productions sont également impactées par des problèmes sanitaires (maladies) et ravageurs (ex : mouches, punaises diaboliques). Des filets peuvent protéger les arbres contre les aléas sanitaires.

Les exploitations et les entreprises de mise en marché sont soumises à un marché très concurrentiel au niveau national et international. Cela provoque de l'hétérogénéité dans les revenus des entreprises de la région ce qui contribue à accentuer encore la vulnérabilité de cette filière. Le plan filière permet de fortifier le jeu d'acteurs régionale.

Enfin, la moyenne d'âge des exploitants agricoles tourne autour de 50 ans, la situation est comparable dans les entreprises de mise en marché, le défi du renouvellement des générations est donc considérable.

STRATEGIE

En janvier 2020, le Comité Stratégique Fruits a organisé un séminaire pour redéfinir une feuille de route stratégique de la filière fruits pour les 5 ans à venir. Sept grands projets ont émergé :

- Projet 1 : Faire face aux changements climatiques
- Projet 2 : Anticiper la transition agroécologique
- Projet 3 : Transmission / Reprise des entreprises
- Projet 4 : Accompagnement de la filière fruits d'Auvergne-Rhône-Alpes vers des démarches de qualité
- Projet 5 : Revaloriser les produits et maximiser les flux du territoire vers le territoire pour créer de la valeur
- Projet 6 : Nouvelles attentes consommateurs
- Projet 7 : Promotion des métiers de la filière

L'objectif inconditionnel est que chaque entreprise d'Auvergne-Rhône-Alpes soit compétitive, pérenne et tire profit du territoire pour se développer.

Dans ce séminaire, le Comité Stratégique Fruits a pu confirmer son positionnement et son rôle majeur pour la filière fruits, à savoir :

- Être capable d'anticiper les évolutions de l'environnement ;
- Organiser les travaux de filière et définir une vision directrice ;

- Être le lieu de la concertation de tous les sujets stratégiques ;
- Animer la collaboration entre bassins sur les sujets de l'arboriculture et avoir une meilleure connaissance de la filière régionale ;
- Représenter la filière auprès des politiques régionales ;
- Communiquer sur sa stratégie et son rôle ;
- Porter le plan filière et le faire évoluer en fonction de ses actions stratégiques.

Pour réaliser ses missions, le comité régional s'appuie sur les 3 associations de bassin pour être au plus proche des territoires :

- AFREL pour le territoire du Rhône et de la Loire
- Fruits Plus pour le territoire de la Drôme, de l'Ardèche et de l'Isère
- Syndicat des Fruits de Savoie pour le territoire Savoie et Haute Savoie

Mot du Président du CSF, Gilbert CHAVAS : « *Le plan fruits est un outil indispensable pour répondre aux enjeux majeurs de la filière fruits : maintien des volumes, sécurisation des entreprises et renforcement de la compétitivité. De nouveaux enjeux apparaissent ou deviennent prioritaires tels que l'évolution du climat (aléas climatiques, eau), l'emploi ou la pérennité des entreprises. Le CSF donnera plus d'importance à ces enjeux au travers du nouveau plan fruits.* »

Le présent plan filière présente les dispositifs régionaux affiliés aux enjeux de la filière Fruits. Il prend en compte uniquement les soutiens intégralement régionaux.

A noter qu'en parallèle de ce plan Fruit, il existe également des plans spécifiques à la filière noix (jusqu'en 2024) ou la filière châtaigne (jusqu'en 2027).

Par les attentes de la filière évoquées ci-dessus et les résultats du précédent plan de filière, les principaux enjeux de ce plan sur la période 2023-2026 sont donc les suivants :

Objectif	Indicateurs	Evolution souhaitée 23-27
<p><u>Objectif 1</u> Renforcer la résilience des exploitations et des entreprises de la filière fruits face aux changements climatiques, tout en participant à la transition agroécologique</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Faire face aux changements climatiques ➤ Anticiper la transition agroécologique 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Augmentation de la résilience climatique des exploitations (diversification, protection, biodiversité...). ➤ Augmentation de la SAU de fruits ➤ Analyse qualitative des projets (outils mis en place, utilisation)
<p><u>Objectif 2</u> Renforcer la compétitivité des exploitations et des entreprises en favorisant les démarches de qualité (HVE 3, SIQO dont l'Agriculture Biologique) en anticipant les mutations sociales et environnementales</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Transmission/Reprise des entreprises ➤ Accompagnement de la filière fruits d'Auvergne-Rhône-Alpes vers des démarches de qualité régionales ➤ Revaloriser les produits et maximiser les flux du territoire vers le territoire pour créer de la valeur ➤ Nouvelles attentes consommateurs 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de dossiers soutenus, ➤ Soutien à la R&D, information sur les projets et leurs sélections ➤ Analyse qualitative des projets (nombre d'exploitations accompagnées, type d'accompagnement proposé, outils mis en place, utilisation) ➤ Augmenter le nombre de produits labellisés / d'exploitations certifiées

2. LES ACTIONS DU PLAN FILIERE FRUITS

I. Résilience des exploitations face aux changements climatiques et pour la transition agroécologique

1. Diversification du verger régional avec de petits projets

Cette mesure concerne les exploitations souhaitant diversifier leur production avec des espèces pouvant s'adapter à la zone de production Auvergne Rhône Alpes mais qui ne sont pas éligibles au dispositif « Souveraineté » car n'atteignant pas le plancher de dépenses éligibles.

Nature de l'action : investissement individuel

Type de dépenses éligibles :

- pour les espèces éligibles à FranceAgriMer: achat de plants et droit de plantation (royalties), plantation et préparation sur devis et facture,
- pour les espèces non éligibles à FranceAgriMer: : achat de plants certifié CTIFL ou SEFRA

Espèces éligibles : Grenade, Pistache, Baies de Goji, certaines espèces d'agrume et toute autre espèce fruitière et pérenne inéligible à la mesure 301 du PSN régional ainsi que les espèces éligibles à la mesure 301 du PSN régional mais dont l'investissement représente moins de 5 000 € de dépenses. Dans ce dernier cas, aucun dossier devra être en cours sur la mesure 301 du PSN.

Type de bénéficiaires éligibles : exploitations agricoles individuelles ou en société dont l'objet social est agricole au sens de l'article L 311-1 du code rural

- ⇒ Le porteur de projet devra préalablement avoir établi un diagnostic économique et technique pour sécuriser le projet par un organisme spécialisé tels que les Chambres d'agriculture, les organismes de conseil en agriculture, les centres de gestion en Economie Rurale, etc. 2 dossiers maximum par bénéficiaire sur la durée du plan.
- ⇒ Avant tout dépôt sur cette action, le porteur devra regarder la structuration et l'éligibilité de son projet à la mesure 301 du PSN (20% à 50% d'aide)

Taux d'intervention : 30 %

Plafond des dépenses éligibles : 5 000 €

Plancher des dépenses éligibles : 1 800 €

Montant prévisionnel de l'enveloppe affectée :

	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Enveloppe Région	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	100 000 €

Imputation budgétaire : investissement fonctionnement

Indicateurs de suivi : nombre de dossiers déposés, nombre d'hectares plantés par espèce et par département

Régime d'aide Etat : Régime en vigueur à la date d'attribution de l'aide, dont notamment SA.102484 (ex SA.63945) "Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire".

Climat : oui indirect partiel

2. Expérimentation de variétés adaptées aux évolutions climatiques et répondant aux exigences du marché et des consommateurs

Le matériel végétal (variétés et porte greffe) est le levier majeur permettant à la fois la mise en place de vergers résilients face au changement climatique, à la contrainte hydrique et face aux bioagresseurs.

Pour sécuriser la mise en place de vergers, il est indispensable de travailler sur le long terme dans le cadre des programmes d'évaluation variétale. En effet, les variétés (pêches, abricots, pommes) doivent être jugées sur une période minimum de 7 ans, ce qui leur permet de subir durant ce laps de temps différents scénarios climatiques/ bioagresseurs.

Les protocoles utilisés doivent permettre de discriminer dans notre contexte régional, les variétés présentant par rapport aux témoins (même période de production) :

- Une qualité gustative équivalente ou supérieure ;
- Des caractéristiques supérieures quant à l'adaptation au changement climatique (besoins en froid, gel, canicules, contrainte hydrique) ;
- Un meilleur niveau de tolérance face aux bio agresseurs. C'est cette dernière caractéristique qui permettra de réduire fortement le nombre d'intervention phytosanitaire, de planter ces variétés en agriculture biologique et d'augmenter progressivement la biodiversité.

Nature de l'action : développement de référentiels (matériel végétal), communication

Type de dépenses éligibles : frais liés à la conduite des vergers (coûts internes, intrants), aux travaux d'expérimentation, l'analyse des résultats et à la diffusion de l'information aux producteurs de fruits et metteurs en marché régionaux (impressions, présentations, etc.)

Type de bénéficiaires éligibles : SEFRA et ses antennes (ou, dans le cadre de la reprise de la SEFRA, l'unité expérimentale du CTIFL d'Etoile sur Rhône, le Verger de Poisy et le verger expérimental de la Chambre d'Agriculture du Rhône sous validation des projets d'expérimentation par le Comité Stratégique Fruits)

Taux d'intervention : 50 %

Plafond des dépenses éligibles : 300 000 € / dossier / an

Plancher des dépenses éligibles : 1 000 € / dossier

Montant prévisionnel de l'enveloppe affectée :

	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Enveloppe Région	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	750 000 €

Imputation budgétaire : investissement fonctionnement

Indicateurs de suivi : nombre de projets déposés, nombre de projets accompagnés, analyse qualitative des projets (livrables, présentations réalisées, nombre de producteurs/metteurs en marché recevant l'information)

Régime d'aide État : Régime en vigueur à la date d'attribution de l'aide, dont notamment SA.102484 (ex SA.63945) "Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire"

Climat : oui indirect partiel

3. Favoriser la diffusion d'information sur la mise en place de cultures fruitières économes en eau et respectueuses de la biodiversité

Faire face au changement climatique et à la révolution agro-environnementale, c'est anticiper les problématiques et les impacts économiques. Pour cela les acteurs du développement de la filière doivent avoir la capacité d'étudier les phénomènes agro-climatiques, d'utiliser des outils d'observation et de modélisation pour faire évoluer les techniques culturales dans les exploitations et de pouvoir transmettre aux exploitants leurs expertises. Cet axe se veut le complément plus opérationnel des travaux d'expérimentation tels que PEPIT, puisqu'il s'agit de former les conseillers et/ou techniciens dans l'accompagnement des producteurs dans l'évolution de leurs pratiques.

Nature de l'action : animation, développement de référentiel et de pratiques d'adaptation (gestion de l'eau et maintien de la biodiversité)

Type de dépenses éligibles :

- Travaux d'expertise (collectes de données, analyse des évolutions) ;
- Recherche de stratégies d'adaptation des systèmes (cultures, conduites culturales, pratiques et équipements) ;
- Frais d'animation du réseau de compétence inter-régional pour échange et transfert d'expériences ;
- Coordination, Réunions d'informations, voyages d'études (ex : études sur la mise en place de mesures en faveur de la biodiversité).

Type de bénéficiaires éligibles : Chambres d'agriculture, CTIFL, Instituts techniques, SEFRA, Comité Stratégique Fruits AURA

Taux d'intervention : 50 %

Plafond des dépenses éligibles : 20 000 € / dossier

Plancher des dépenses éligibles : 2 000 € / dossier

Montant prévisionnel de l'enveloppe affectée : par année si constant, ou prévisionnel pluri annuel si variable

	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Enveloppe Région	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	125 000 €

Imputation budgétaire : investissement fonctionnement

Indicateurs de suivi : nombre de dossiers déposés, nombre de dossiers accompagnés, analyse qualitative des projets (livrables, présentation, participants aux réunions d'information, etc.)

Régime d'aide Etat : Régime en vigueur à la date d'attribution de l'aide, dont notamment SA. 39677 « Aides aux actions de promotion des produits agricoles »

Climat : oui indirect partiel

4. Investissement pour l'adaptation des systèmes au changement climatique

Cette mesure permet aux exploitants d'investir dans différents outils pour adapter leur exploitation au changement climatique notamment au travers de l'utilisation de la ressource en eau.

Cette mesure se décline donc en deux plans d'action à savoir :

- La gestion de l'eau et le maintien de la biodiversité ;
- Le matériel de précision.

a. Gestion de l'eau et maintien de la biodiversité

Ce point a pour but de :

- Permettre aux exploitations de disposer d'outils performants pour l'utilisation de l'eau afin de travailler en adéquation entre les besoins en eau du végétal et la préservation des ressources ;
- Utiliser des outils de mesure pour gérer les besoins en eau ;
- Mettre en place des réseaux d'Outil d'Aide à la Décision agricole pour des références techniques et des diffusions aux arboriculteurs ;
- Acquérir du matériel et des équipements permettant de développer et/ou de protéger la biodiversité sur les exploitations.

Nature de l'action : investissement individuel, investissement collectif

Type de dépenses éligibles : sondes, programmeurs, réseaux stations météo (uniquement pour les collectifs de producteurs), dendromètres, nichoirs

Type de bénéficiaires éligibles : exploitations agricoles individuelles ou en société dont l'objet social est agricole au sens de l'article L 311-1 du code rural, collectifs de producteurs de fruits.

- ⇒ 2 dossier maximum par plan et par bénéficiaire.
- ⇒ Avant tout dépôt sur cette action, le porteur devra regarder la structuration et l'éligibilité de son projet à la mesure 205 du PSN (40% à 70% d'aide)

Taux d'intervention : 50 %

Plancher de dépenses : 1 000 €/dossier

Plafond de dépenses : 5 000 €/dossier

Montant prévisionnel de l'enveloppe affectée : par année si constant, ou prévisionnel pluri annuel si variable

	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Enveloppe Région	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	500 000 €

Imputation budgétaire : investissement fonctionnement

Indicateurs de suivi : nombre de dossiers déposés, nombre de dossiers accompagnés, nombre d'hectares couverts

Régime d'aide État : Régime en vigueur à la date d'attribution de l'aide, dont notamment SA.102484 (ex SA.63945) "Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire".

Climat : oui indirect partiel

b. Matériel de précision :

Ce point a pour but de permettre aux arboriculteurs de tester de la robotique culturale de précision afin d'optimiser au mieux la ressource en eau. En effet, de nouveaux outils/équipements sont régulièrement développés dans le

cadre du suivi de la gestion de l'eau mais, du fait de leur montant important sans être vraiment connu, les arboriculteurs se tournent peu vers ces derniers.

Nature de l'action : animation, conseil, communication, investissement individuel, investissement collectif, etc...

Type de dépenses éligibles : location de drones et/ou de robots permettant de mieux piloter les pratiques culturales

Type de bénéficiaires éligibles : exploitations agricoles individuelles ou en société dont l'objet social est agricole au sens de l'article L 311-1 du code rural, collectifs de producteurs de fruits

Taux d'intervention : 50 %

Plancher de dépenses : 1 000 €/dossier

Plafond de dépenses : 5 000 €/dossier

Montant prévisionnel de l'enveloppe affectée :

	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Enveloppe Région	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	100 000 €

Imputation budgétaire : investissement fonctionnement

Indicateurs de suivi : nombre de dossiers déposés, nombre de dossiers accompagnés, type de matériel recherché

Régime d'aide État : Régime en vigueur à la date d'attribution de l'aide, dont notamment SA.102484 (ex SA.63945) "Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire".

Climat : oui indirect partiel

5. Réhabilitation du verger traditionnel pour l'espèce olive

Afin de les rendre plus productifs les vergers anciens, il est nécessaire de fournir aux agriculteurs les moyens de débroussailler et de réhabiliter ces derniers. En oliveraie notamment, après le grand gel de 1956, de nombreux arbres du nyonsais et des baronnies ont été recépés. Plusieurs rejets ont ensuite été conservés sur un même arbre engendrant aujourd'hui plusieurs troncs. Ces arbres multi-troncs sont mal adaptés aux techniques culturales et de récoltes actuelles.

De plus, les écarts de plantation sont parfois très irréguliers au sein d'un même verger. L'objectif est de pouvoir restructurer ces anciens vergers en séparant les différents troncs afin de les replanter sur un nouvel emplacement.

Enfin une restructuration de ces vieux vergers présente également une importance en termes de structuration paysagère et d'ancrage de ces derniers dans leur territoire (ie : maintien du paysage, limitation des incendies, conservation et exploitation de diverses variétés, etc.).

Nature de l'action :travaux individuel, travaux collectif

Type de dépenses éligibles : travaux de débroussaillage du verger, dessouchage des arbres morts et replantation, réaménagement des chemins, consolidation des murets anciens

Type de bénéficiaires éligibles : exploitations agricoles individuelles ou en société en olive, collectif de producteurs d'olives

Taux d'intervention : 50 %

Plafond des dépenses éligibles : 10 000 € / dossier

Plancher des dépenses éligibles : 1 000 € / dossier

Montant prévisionnel de l'enveloppe affectée :

	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Enveloppe Région	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	100 000 €

Imputation budgétaire : investissement fonctionnement

Indicateurs de suivi : nombre de dossiers déposés, nombre de dossiers soutenus, nombre d'hectare accompagnés

Régime d'aide État : Régime en vigueur à la date d'attribution de l'aide, dont notamment SA.102484 (ex SA.63945) "Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire".

Climat : oui indirect partiel

II. Compétitivité des exploitations et des entreprises par des démarches de qualité, d'anticipation des mutations sociales et environnementales en vue de faciliter la transmission des entreprises

1. Connaissance du marché et optimisation de la gestion des entreprises

L'objectif est de travailler sur les spécificités de l'arboriculture (capital élevé, présence de main d'œuvre salariée, etc.) en proposant des solutions adaptées (audit d'entreprise, année de reprise avec accompagnement RH, plan de formation). De même, il est nécessaire que les exploitants aient une connaissance fine de leur marché (débouchés, attentes des consommateurs, etc.) afin d'assurer le bon écoulement de leur production et donc la viabilité de l'entreprise sur le long terme.

Le but est ici d'apporter aux arboriculteurs les outils leur permettant de gérer leur entreprise de la façon la plus optimale possible. En effet, une entreprise viable et bien structurée est une entreprise qu'il sera plus simple par la suite de transmettre.

Nature de l'action : animation, conseil, communication, développement de référentiels techniques et économiques

Type de dépenses éligibles : conseils de gestion et de stratégie d'entreprise en collectif : études de partenariats, études de marché ou de segmentation, réalisation de journées d'informations techniques, économiques ou commerciales destinées aux producteurs et leur permettant d'accéder à des informations sur les techniques innovantes (dont frais d'intervenants et de journalistes), sur le management

Type de bénéficiaires éligibles : Chambres d'Agriculture, Associations de bassin, Organisations de Producteurs, Comité Stratégiques Fruits AURA

Taux d'intervention : 40 %

Plafond des dépenses éligibles : 20 000 € / dossier

Plancher des dépenses éligibles : 2 000 € / dossier

Montant prévisionnel de l'enveloppe affectée :

	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Enveloppe Région	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	300 000 €

Imputation budgétaire : investissement fonctionnement

Indicateurs de suivi : nombre de dossiers déposés, nombre de dossiers soutenus, analyse qualitative des projets (nombre d'exploitations accompagnées, type d'accompagnement proposé)

Régime d'aide État : Régime en vigueur à la date d'attribution de l'aide, dont notamment SA. 39677 « Aides aux actions de promotion des produits agricoles »

Climat : oui indirect partiel

2. Valorisation des produits de qualité

Les agriculteurs rencontrent des difficultés à s'engager dans des démarches de qualité demandant du temps pour leur mise en œuvre et représentant un coût élevé. Néanmoins ce sont des démarches apportant une réelle plus-value pour les exploitations (reconnaissance sur le marché de la qualité de leur production, retombées économiques, etc.). Aussi, pour réussir l'objectif que s'est donné la filière fruits, il est nécessaire de renforcer certaines démarches de qualité reconnues : HVE 3, SIQO (label rouge, AOP, IGP) ; le but étant de soutenir les structures porteuses de certaines démarches (dont les Organismes de Défense et de Gestion - ODG).

Nature de l'action : diagnostics, audits

Type de dépenses éligibles : diagnostics, accompagnements administratifs, audits, analyses sensorielles

Type de bénéficiaires éligibles : Organismes de Défense et de Gestion (ODG) et Collectifs de producteurs de fruits. Au moment de sa demande d'aide, le porteur ne devra avoir aucun dossier en cours sur la mesure 305 du PSN.

Taux d'intervention : 50 % pour un SIQO ou un label en voie de reconnaissance

30 % pour un SIQO ou un label reconnu ou existant

Plancher de dépenses : 1 800 €/dossier

Plafond de dépenses : 18 000 €/dossier

Montant prévisionnel de l'enveloppe affectée :

	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Enveloppe Région	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	100 000 €

Imputation budgétaire : investissement fonctionnement

Indicateurs de suivi : nombre de dossiers déposés, nombre de dossiers soutenus, analyse qualitative des dossiers (nombre d'exploitations accompagnées, type de démarche demandée)

Régime d'aide État : Régime en vigueur à la date d'attribution de l'aide, dont notamment SA. 39677 « Aides aux actions de promotion des produits agricoles »

Climat : oui indirect partiel

3. Accueillir les salariés sur son exploitation

Face à la difficulté à recruter de la main d'œuvre qualifiée et à la fidéliser, les professionnels de la filière souhaitent mettre en œuvre des mesures apportant une plus-value aux exploitations fruitières en termes d'accueil et de bien-être des salariés.

Cette action vise à :

- Améliorer les conditions d'accueil des salariés en termes de local de pause ;
- Moderniser ou réaménager des locaux préexistants ;
- Mettre en place des lieux d'accueil.

Nature de l'action : investissement individuel, investissement collectif

Type de dépenses éligibles :

- Achat de bungalow (avec isolation thermique), aménagement de pièce existante, module ;
- Installation de sanitaires par l'achat de matériel : douche + WC ;
- Aménagement de lieux de pause repas : évier.

Type de bénéficiaires éligibles : Exploitations agricoles individuelles ou en société dont l'objet social est agricole au sens de l'article L 311-1 du code rural, coopératives, entreprise de 1ère mise en marché

Taux d'intervention : 40 %

Plancher de dépenses : 4 000 €/dossier

Plafond de dépenses : 8 000 €/dossier

Montant prévisionnel de l'enveloppe affectée :

	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Enveloppe Région	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	500 000 €

Imputation budgétaire : investissement fonctionnement

Indicateurs de suivi : nombre de dossiers déposés, nombre et type de projets accompagnés

Régime d'aide État : Régime en vigueur à la date d'attribution de l'aide, dont notamment SA.102484 (ex SA.63945) "Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire".

Climat : oui indirect partiel

III. Valorisation de la filière fruits d'Auvergne-Rhône-Alpes et attractivité de cette dernière et de ses métiers

La transmission des entreprises est un des grands enjeux des prochaines années, la filière doit se doter d'outils pour informer sur les opportunités de la filière et faciliter la reprise des entreprises.

L'enjeu est de repérer les exploitations agricoles en passe de cesser leur activité et faire le lien avec les futurs successeurs (lien avec les écoles, organismes professionnels).

1. Réalisation d'opérations de communication d'entreprises

Il s'agit d'accompagner directement les entreprises de mise en valeur de production collective de fruits régionaux dans leur communication en vue de soutenir la production fruitière régionale et de « booster » la consommation de cette dernière. Par ailleurs, en améliorant son image et donc son implantation au sein du marché, l'entreprise favorisera sa pérennité et facilitera sa transmission.

Rappel de la politique de soutien à la communication des démarches hors signe officiel de qualité (article 4.d) : Le plan de filière n'a pas vocation à soutenir la communication de démarches commerciales hors signes officiels de qualité. Toute démarche reconnue par la marque régionale « Ma Région, Ses Terroirs » pourra bénéficier de soutiens à ce titre.

Nature de l'action : communication, investissement individuel, investissement collectif.

Type de dépenses éligibles : signalétique, création de logo, flyer, site internet, gestion de communication, prestations de communication, coûts internes (coûts agents). Toutes les dépenses doivent concourir aux enjeux de la filière Fruits et dans le cadre de la politique de la marque régionale « ma Région, ses terroirs ». Cf article

Type de bénéficiaires éligibles : exploitations agricoles individuelles ou en société dont l'objet social est agricole au sens de l'article L 311-1 du code rural, Organisations de Producteurs, Metteurs en Marché, ODG (Organismes de Défense et de Gestion)

Taux d'intervention : 50 %

Plafond des dépenses éligibles : 10 000 € / dossier

Plancher des dépenses éligibles : 1 000 € / dossier

Montant prévisionnel de l'enveloppe affectée :

	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Enveloppe Région	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	125 000 €

Imputation budgétaire : investissement fonctionnement

Indicateurs de suivi : nombre de dossiers déposés, nombre de dossiers accompagnés, analyse qualitative des projets (outils mis en place, utilisation)

Régime d'aide État : Régime en vigueur à la date d'attribution de l'aide, dont notamment SA. 39677 « Aides aux actions de promotion des produits agricoles »

Climat : oui indirect partiel

2. Communication auprès des consommateurs et promotion de la filière et de ses métiers

Il s'agit de promouvoir de façon collective les fruits de la région auprès des consommateurs et de promouvoir les métiers de la filière dans des manifestations « grand public » ou salons adaptés (agriculture, métiers, étudiants, etc...).

Nature de l'action : communication, investissement individuel, investissement collectif

Type de dépenses éligibles : signalétique, frais de participation à des évènements grand public, flyers, gestion de communication, outil de communication (vidéo, booster sur réseau sociaux, location de salle lors d'évènement de communication), coûts internes (coûts agents), fruits et produits dérivés pour la dégustation

Type de bénéficiaires éligibles : Organisations de Producteurs, Metteurs en Marché, Associations de bassin, Collectifs de producteurs de fruits, CSF, Organismes de Défense et de gestion

Taux d'intervention : 60 %

Plafond des dépenses éligibles : 20 000 € / dossier

Plancher des dépenses éligibles : 1 000 € / dossier

Montant prévisionnel de l'enveloppe affectée :

	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Enveloppe Région	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	300 000 €

Imputation budgétaire : investissement fonctionnement

Indicateurs de suivi : nombre de dossiers déposés, nombre de dossiers accompagnés, analyse qualitative des projets (outils mis en place, utilisation)

Régime d'aide État : Régime en vigueur à la date d'attribution de l'aide, dont notamment SA. 39677 « Aides aux actions de promotion des produits agricoles »

Climat : oui indirect partiel

Animation et de gestion du plan de filière Fruits

Objectifs :

- Mettre en œuvre le Plan de filière Fruits,
- Coordonner les différentes actions

Nature de l'action :

L'animation et la gestion du Plan Filière Fruits, sont confiées au Comité Stratégique Fruits qui aura pour mission d'assurer :

Au titre de l'animation du contrat :

- La communication auprès des acteurs de la filière et de leurs partenaires sur les objectifs et les aides régionales du Plan Filière,
- La mobilisation des partenaires et réalisateurs des actions pour l'atteinte des objectifs du Plan Filière,
- Le suivi des indicateurs et des résultats du Plan, ainsi que les bilans et évaluations annuelles et finales.

Au titre de l'appui au Comité Pilotage du Plan Filière :

- Recueillir en année n-1 l'existence de projets auprès des acteurs de la filière pour préparer la programmation des dossiers en année n,
- Préparer les données et éléments nécessaires au suivi du Plan Filière pour en faire part au Comité de Pilotage,
- Proposer l'organisation de réunions du Comité de Pilotage chaque fois que nécessaire pour le bon déroulement du présent plan,
- En cas de consommation prévisionnelle excédentaire de l'enveloppe, préparer une priorisation des projets et la soumettre au Comité de Pilotage et aux financeurs,
- Être force de proposition pour faire évoluer le Plan Filière.

Au titre de la gestion du Plan Filière :

- Pour les actions collectives, transmettre à la Région les demandes de subvention, ainsi que l'ensemble des pièces permettant de justifier la réalisation technique et financière des actions

Bénéficiaire : Le Comité Stratégique Fruits

Montant prévisionnel de l'enveloppe affectée : 35 000€/an

NB : Le plafond de coût journée (charges directes et indirectes de personnel) est de 450 €

Indicateurs de suivi :

- Tableau de bord des indicateurs
- Bilan annuel quantitatif et qualitatif
- Nombre de jours dédiés à l'action, avec les précisions sur la répartition des tâches de gestion et d'animation

Articulation à préciser au moment du dépôt des demandes de subvention :

- Lorsque la mise en œuvre de certaines actions du programme est réalisée par la personne chargée de l'animation du programme
- Dans le cadre du financement de la CRA au titre de l'animation des Comités de Filières, le Comité de filière Fruits au sein du CORPV, sera chargé :
 - De travailler sur la mise en relation entre les structures de R&D de sa filière (stations expérimentales, équipes de recherche, etc.), les conseils et techniciens de la filière ainsi que les producteurs (attentes, besoins et relais de l'information ;
 - De travailler sur une meilleure connaissance de la filière et des évolutions de cette dernière (notamment en termes d'évolution des exploitations au travers du RGA) ;
 - D'accompagner les arboriculteurs sur la thématique du changement climatique, à savoir :
 - Travailler sur les besoins de ces derniers ;
 - Développer des solutions pour y répondre ;

- Déterminer les moyens de mettre en œuvre ces dernières.
- D'accompagner la filière sur les questions d'actualité rencontrées au cours de l'année.

3. PRECISIONS SUR LES TYPES D' ACTIONS

Dépenses éligibles liées à la participation à un Salon ou l'organisation d'un évènement

- Frais d'inscription en tant qu'exposant
- Frais d'organisation : location de salle, matériel, visio conférence
- Frais de location de matériel et de locaux d'exposition
- Frais liés à un intervenant extérieur
- Frais de transport
- Frais de réalisation des animations de démonstrations culinaires

Dépenses éligibles liées à la communication et la promotion :

- Honoraires agence de presse
- Conception d'outils de communication : documents, affiches, bannières, dépliants, visuels, dossiers de presse
- Frais d'impression et d'édition uniquement dans le cadre d'évènement
- Frais d'animation, frais d'assistance technique, études, analyses
- Dépenses de relations presse, actions de sensibilisation des distributeurs, évaluation des campagnes...)

Dépenses non éligibles liées à la participation à un Salon ou l'organisation d'un évènement, à la communication et la promotion :

- Investissements matériels
- Frais internes de personnel
- Dépenses indirectes (charge de fonctionnement de la structure) ;
- Dépenses de déplacement, les frais de missions, de restauration, sauf pour les opérations export (dépenses réalisées hors France métropolitaine),
- Participation à des salons grand public, salons locaux ou régionaux
- Dépense de maintenance et de mise à jour des site internet
- Dépenses de restauration, de vin d'honneur, de viennoiseries...
- Déplacement, hébergement et entrées, sauf pour une liste précise de participants qui tiennent le stand

Formation professionnelle collective

Ce type de dépense doit être pris en charge par les fonds de financement de la formation continue de type VIVEA, les cas particuliers seront dûment justifiés (statuts des participants et format de l'action non éligibles aux fonds de formation continue).

Etudes

Les études portant sur des questionnements au périmètre régional qui peuvent concourir à une expertise nationale pourront être prises en compte.

Sanitaire

Les actions relevant du domaine sanitaire ne relèvent pas de la compétence de la collectivité régionale et ne pourront faire l'objet d'un financement.

Lignes de partage avec les autres programmes régionaux :

a. Mesures FEADER

Pour chaque action concernée, la ligne de partage avec les mesures FEADER du programme régional 2023-2027 sera précisée, un même projet ne devant en aucun cas être éligible à deux dispositifs différents.

Par défaut, tout dispositif d'aide à l'investissement est prioritairement inscrit dans le cadre du programme FEADER, et est donc exclu des Plans Filière. Si à titre exceptionnel des types de dépenses sont communes entre une action du Plan Filière et une mesure FEADER, et que s'avère justifiée la nécessité de l'ouverture de l'aide, les modalités de contrôles croisés devront être précisées.

b. Signes officiels de qualité et d'origine

Les actions ouvertes aux produits sous signes officiels de qualité seront précisées dans les fiches actions. Un volet spécifique SIQO est intégré au programme de filière (promotion et/ou développement et actions techniques), hors agriculture biologique qui relève de soutiens du plan régional agriculture biologique. Les soutiens pour la promotion ou au développement pourront faire l'objet de cofinancement des mesures 304 et 305 du programme FEADER 2023-2027.

c. Marque régionale « Ma Région, Ses Terroirs » :

La seule participation aux comités de pilotage de la marque ne sont pas des dépenses éligibles au plan de filière. Pour les attentes de la Région vis-à-vis des filières, voir § 6 relatif aux engagements des signataires.

d. **Soutien à la communication des démarches hors signe officiel de qualité** : Le plan de filière n'a pas vocation à soutenir la communication de démarches commerciales hors signes officiels de qualité. Toute démarche reconnue par la marque régionale « Ma Région, Ses Terroirs » pourra bénéficier de soutiens à ce titre.

e. **Communication installation, transmission, promotion des métiers** : ces actions ont vocation à intégrer les actions transversales portées par la Chambre Régionale d'Agriculture, hormis s'il s'agit de traiter d'un aspect propre à la filière, ou si l'action se rattache à un plan d'action coordonné relatif à cette thématique.

f. **Parcours installation** (aides au conseil de 2 800 €/porteur de projet) ou transmission : la ligne de partage avec les actions de conseil devra être précisée le cas échéant.

g. **Agriculture Biologique** : les actions spécifiques à l'agriculture biologique ont vocation à intégrer le plan régional dédié à l'agriculture biologique. Si des actions sont inscrites dans le Plan Filière, la ligne de partage devra être précisée.

h. **Autonomie Alimentaire des Elevages** : la ligne de partage avec les actions de conseil devra être précisée le cas échéant.

i. **Projets d'expérimentations, de recherche appliquée et d'innovation**. Ces derniers sont soutenus dans le cadre de dispositifs régionaux et européens dédiés : PEPIT et PEI (FEADER) ou encore des dispositifs des directions de la Recherche et de l'Economie, avec mobilisation du FEDER le cas échéant. La ligne de partage devra être précisée le cas échéant et les exceptions dûment justifiées.

4. RÈGLES SPÉCIFIQUES DE GESTION POUR LES ACTIONS

Pour chaque action proposée dans ce Plan de filière Fruits, une fiche action détaillée approuvée par le Comité Stratégique Fruits du plan régional de filière Fruits précisera la mise en œuvre opérationnelle de l'action. Son établissement conditionne l'approbation du programme et le contenu comporte les données utiles au dépôt ultérieur des demandes de subvention au cours de la vie du programme.

Chaque fiche action comprendra a minima les données suivantes : contexte, réalisations antérieures, objectifs, description des opérations, bénéficiaires, partenaires, nature des dépenses, plan de financement, indicateurs, cadre réglementaire, articulation avec d'autres dispositifs dont FEADER le cas échéant ; et des éléments pour la gestion des aides directes : conditions d'admissibilité, critères de priorité, pièces constitutives du dossier, modalités de calcul, etc.

Taux de subvention des actions :

Ce taux est défini pour chaque action et doit être justifié par un effet levier, prenant en compte la capacité d'autofinancement du porteur du projet et les éventuels cofinancements mobilisés.

Calculs des coûts directs et indirects de personnel dans le cas d'une prestation de mise à disposition de personnel :

Un plafond de coût journée de 450 € sera appliqué pour les missions hors encadrement ou hors expertise spécifique.

Pour rappel, les frais de personnel sont pris en compte une seule fois par action, soit par la structure porteuse, soit par la structure demandeuse.

Forfait pour les actions de conseil :

Le forfait par prestation de conseil sera déterminé sur la base du descriptif détaillé du conseil réalisé : cahier des charges de la prestation, temps de réalisation, compétences requises, coût moyen du personnel réalisant la prestation, taux d'intervention régional variable selon le caractère nouveau du conseil et la capacité d'autofinancement des agriculteurs bénéficiaires. Le calcul des dépenses de personnel doit être conforme au règlement budgétaire et financier de la Région (salaires, charges + 15% pour les charges indirectes), avec plafond pour les missions hors encadrement de 450 €/jour.

Mode de gestion des demandes et priorisation :

Il sera précisé dans chaque fiche action le mode de gestion des demandes de subvention et les éventuels critères de priorisation pour les aides individuelles : au fil de l'eau, comité de sélection...

Obligations de communication :

Conseil : fiche visibilité, en cas de facturation : logo Région sur la facture, en cas de reversement : attestation d'envoi d'un modèle type de courrier Région aux bénéficiaires finaux

Conseil, Etude, Animation : logo région sur tous supports et livrables

Communication : associer la Région comme co-organisatrice des événements liés au projet

Investissements <5 000 € mention du financeur avec lien vers le site Internet sur tout support de communication, > 5000 € plaque permanente fournie par envoi postal à apposer de façon visible

Les obligations de communication sont précisées à l'attribution de la subvention.

5. LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

La Chambre Régionale d'Agriculture et/ou le Comité Stratégique Fruits, chargé d'animer et/ou de gérer le programme, s'engagent à :

Mise en œuvre, suivi et évaluation :

- La bonne mise en œuvre des actions conformément au Plan Filière Fruits,
- Transmettre un bilan du suivi annuel durant les cinq années du présent contrat et un bilan final des actions conduites, sur les plans quantitatifs et qualitatifs,
- Se doter de moyens pour l'évaluer l'atteinte des objectifs fixés et l'impact des financements accordés.

Comité de Pilotage du Plan Régional de Filière :

Pour respecter ces engagements, un comité de pilotage sera mis en place dont la composition est précisée ci-après. La liste des membres actualisée sera transmise à la Région.

Le pilotage du Plan Filière Fruits est confié au Comité Stratégique Fruits, constitué à l'initiative de la Chambre Régionale d'Agriculture Auvergne-Rhône-Alpes. Tous les acteurs et partenaires de la filière Fruits y sont équitablement représentés. Sa composition est la suivante :

- Gilbert CHAVAS, Arboriculteur, Président du Comité Stratégique Fruits (CSF) et représentant pour la Chambre Régionale d'Agriculture d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Les représentants des structures de la filière à savoir :
- Les associations territorialisées (1 représentant par association) ;
- Les grossistes (1 représentant) ;
- Les coopératives (1 représentant) ;
- Les expéditeurs (1 représentant) ;
- Les AOP (1 représentant) ;
- L'interprofession (1 représentant) ;
- La R&D (1 représentant par structure) ;
- Les syndicats (1 représentant par structure).

Le rôle du Comité Stratégique Fruits est le suivant :

- Suivre l'avancement général du Plan Filière au cours de l'année,
- Mobiliser les cofinancements des partenaires conformément à leurs engagements,
- Donner un avis sur les projets présentés,
- Proposer les adaptations rendues nécessaires en cours de programme, en fonction des difficultés rencontrées ou des résultats obtenus.

Une réunion annuelle de programmation et de suivi du Plan Filière Fruits se tiendra, à l'initiative du Président du Comité Stratégique Fruits, et à laquelle les financeurs des actions seront obligatoirement associés. Elle a pour objectif de faire le bilan des actions engagées et d'étudier la programmation des actions de l'année suivante.

Préalablement à cette réunion, il sera préparé par le gestionnaire du programme, au titre de l'animation du Plan Filière, un bilan écrit des actions du programme de l'année précédente qui sera transmis à la Région. Ce bilan portera sur le plan technique (descriptif de la réalisation des actions, attendus, analyse au regard des objectifs généraux ou par action poursuivis, analyse des écarts éventuels, perspectives, ...), ainsi que sur le plan financier (coûts effectifs des réalisations, crédits affectés aux actions, autofinancement, ...). Chaque action sera évaluée en fonction de son état d'avancement et un suivi des indicateurs qualitatifs ou quantitatifs sera effectué. En cas d'écart ou de non atteinte des objectifs poursuivis, des mesures correctives devront être développées si cela s'avère pertinent.

Climat

La prise en compte de l'incontournable adaptation de la filière aux évolutions climatiques devra faire l'objet d'une attention particulière, conformément aux objectifs de la délibération du Conseil Régional sur l'adaptation des secteurs agricoles, alimentaires et forêt-bois face au changement climatique adoptée en Assemblée plénière régionale en octobre 2020, à ce titre :

Au moins 30% du budget doit être consacré à des actions d'adaptation ou d'atténuation,
Des indicateurs de suivi spécifiques climat seront renseignés.

Identifiant régional « Ma Région, Ses Terroirs »

Le plan régional de filière intégrera la possibilité de porter à connaissance l'existence de la Marque Régionale à chaque fois que cela sera pertinent.

La Région s'engage à mettre à disposition tout support ou outil de communication relatif à la marque régionale pour la réalisation des actions identifiées. La conception desdites actions par les acteurs de la filière doit associer les acteurs de la marque régionale, notamment dans l'optique de définir les moyens disponibles.

Pour concourir au déploiement de la marque, il est attendu que soient intégrés à certaines actions :

- De l'information auprès des entreprises (dont les exploitations agricoles) afin de les inciter à rejoindre la démarche
- De l'appui à la commercialisation auprès des réseaux de distribution dont la restauration hors foyer,
- La prise en compte de la marque dans le conseil aux entreprises en matière de stratégie commerciale,
- L'intégration de la marque aux évènements professionnels ou grand public,
- La majoration de certaines aides.

Renouvellement

Le renouvellement du programme de filière est conditionné à la réalisation d'un bilan intermédiaire complet en année 4 sur la base des trois premières années de réalisation (et années antérieures dans le cas des actions prolongées depuis plus de 3 ans). Ce bilan sera fourni au premier semestre et pourra remettre en question la continuité des engagements au-delà de la troisième année.

Le respect des éléments décrits ci-dessus conditionne le renouvellement annuel de l'engagement financier de la Région.

6. LES ENGAGEMENTS DE LA REGION

Sur la période 2023-2027, la Région consacrera 3 175 000 € au Plan Filière Fruits soit 635 000 € par an en moyenne, dont 330 000 € en fonctionnement et 305 000 € en investissement, sous réserve du vote des budgets des exercices correspondants.

Les montants de subvention inscrits selon la répartition prévisionnelle par axe du budget en annexe 1 du présent document sont fungibles au sein de chaque section investissement d'une part et fonctionnement d'autre part. Des règles de fungibilité plus détaillées peuvent être établies.

Les règles de prise en compte des dépenses sont celles du règlement des subventions de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en vigueur au moment de l'instruction des dossiers de demandes de subvention. Elles peuvent être complétées de règles spécifiques provenant notamment du cadre des Aides d'État qui seront communiquées lors de l'instruction ou de l'attribution de l'aide.

Cet engagement ne prend effet que si les demandes de subvention relatives à la mise en œuvre du plan d'action sont transmises dans les délais, sont complètes, et respectent la réglementation des Aides d'État.

Si les engagements listés au § « 6 Engagement des signataires », ne sont pas respectés, la Région se réserve le droit de réviser, suspendre ou annuler le présent contrat.

7. DATE D'EFFET ET DUREE

Sous réserve de la transmission annuelle d'un bilan détaillé de la mise en œuvre des actions, le Plan Filière Fruits est conclu pour une durée de 5 ans. Il prendra effet à la date de décision exécutoire de la Commission permanente du 3 février 2023 approuvant son contenu, et s'achèvera le 31 décembre 2027.

La liste des actions pour lesquelles une rétroactivité de la prise en compte des dépenses avant la date de décision exécutoire est nécessaire sont les suivantes : animation du plan de filière.

8. AVENANT

Le présent plan pourra être modifié en fonction des nouvelles orientations régionales qui pourraient être délibérées après sa mise en œuvre, ou d'une nouvelle demande de la filière. Dans ces deux cas de figure, le présent contrat fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil Régional.

En cas de modification ou de création d'une nouvelle action, cette dernière pourra être opérationnelle, sans approbation préalable par la Commission Permanente, à condition que celle-ci :

- Concourt directement à la réalisation d'un objectif du plan d'action et réponde à la stratégie de filière,
- Ait été approuvée par le Comité de Pilotage du Plan,
- Soit éligible à un financement régional et conforme à la réglementation des Aides d'État.

9. CONDITIONS GENERALES

Le retrait d'un des partenaires du programme entraînera la suppression du financement des actions relatives à ses engagements. Les engagements de la Région sont subordonnés à l'inscription de crédits correspondants et à l'ouverture des moyens financiers suffisants dans le cadre des budgets correspondant aux exercices concernés.

Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Région par notification écrite, en cas de force majeure, d'intérêt général ou pour tout autre motif approuvé par les élus régionaux.

Règlement des litiges

En cas de litige, les parties s'entendent pour régler à l'amiable leurs différends. En cas de désaccord, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Lyon.

Protection des données à caractère personnel

Chacune des Parties s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données personnelles qu'elle met en œuvre et, en particulier, le Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Les catégories de données personnelles traitées sont des informations d'ordre économique et financier, des données d'identification, des documents officiels et des données relatives à la vie professionnelle.

Fait à

Le

Le Président du Conseil régional
Auvergne-Rhône-Alpes
Laurent WAUQUIEZ

Le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture
Auvergne-Rhône-Alpes
Gilbert GUIGNAND

Le Président du Comité Stratégique Fruits
Gibert CHAVAS

Annexe financière au Plan Fruits 2023-2027

		CRÉDITS RÉGION FONCTIONNEMENT						CRÉDITS RÉGION INVESTISSEMENT					TOTAL		
		2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL	2023	2024	2025	2026	2027			
N° 1	RÉSILIENCE DES EXPLOITATIONS FACE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET POUR LA TRANSITION AGROÉCOLOGIQUE	N°1	Diversification du verger régional avec de petits projets							20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	100 000 €
	N° 2	Expérimentation pour du matériel végétal adapté aux évolutions climatiques et répondant aux exigences du marché et des consommateurs	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	750 000 €							
	N° 3	Favoriser la diffusion d'information sur la mise en place de cultures fruitières et de pratiques culturales économes en eau et respectueuses de la biodiversité	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	125 000 €							
	N°4.1	Investissement pour l'adaptation des systèmes au changement climatique : gestion de l'eau et maintien de la biodiversité								100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	500 000 €
	N°4.2	Investissement pour l'adaptation des	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	100 000 €							

			systèmes au changement climatique : matériel de précision													
		N°5	Réhabilitation du verger traditionnel pour l'espèce olive	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	100 000 €							
N° 2	COMPÉTITIVITÉ DES EXPLOITATIONS ET DES ENTREPRISES PAR DES DÉMARCHES DE QUALITÉ, D'ANTICIPATION DES MUTATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES EN VUE DE FACILITER LA TRANSMISSION DES ENTREPRISES	N°1	Connaissance du marché et optimisation de la gestion des entreprises	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	300 000 €							
		N°2	Valorisation des produits de qualité : ODG et Collectifs de producteurs de fruits	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	100 000 €							
		N°3	Accueillir les salariés sur son exploitation								100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	500 000 €
N° 3	VALORISATION DE LA FILIÈRE FRUITS D'Auvergne-Rhône-Alpes et attractivité de cette dernière et de ses métiers	N°1	Réalisation d'opérations de communication d'entreprises							25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	125 000 €	
		N°2	Communication auprès des consommateurs et promotion de la filière et de ses métiers								60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	300 000 €
N°4	ANIMATION	N°1	Animation du plan fruits	35 000	35 000	35 000	35 000	35 000	175 000 €							

TOTAL par AN et par CATÉGORIE de CRÉDITS	330 000	330 000	330 000	330 000	330 000	-	305 000	305 000	305 000	305 000	305 000	-
TOTAL PLAN 5 ANS	1 650 000 €						1 525 000 €					